

## REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DU POLE EDUCATION

Document explicatif sur les conditions, les règles d'accueil et de fonctionnement des accueils périscolaires, extrascolaires et de restauration de la ville de Brech approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2020.

Les objectifs et les valeurs de la ville en matière d'éducation sont développés dans le projet éducatif de territoire (PEDT) qui priorise 5 axes :

- Veiller au bien-vivre ensemble et au respect de la différence
- Respecter les rythmes de vie de l'enfant
- Favoriser les pratiques culturelles et sportives, ainsi que la découverte et la connaissance du patrimoine local
- Encourager la citoyenneté, l'autonomie et la prise d'initiatives
- Améliorer la communication.

Les différents accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, sont soumis à une législation et à une réglementation spécifique ; ils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et co-financés par la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan (CAF) qui accompagne la ville dans sa politique éducative locale depuis 1999, notamment au travers d'un Contrat Enfance Jeunesse, de Prestations de Services Ordinaires et de la Prestation de Service Unique.

### CONDITIONS D'ADMISSION

Le Pôle Education est un service municipal de la commune de Brech. Il assure la gestion du service de la pause méridienne, de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et des accueils de loisirs des mercredis, petites et grandes vacances.

**Toutes les inscriptions se font par le biais du Portail Famille.**

**Les enfants sont admis à fréquenter les différents services dès lors que les responsables légaux ont mis à jour leur dossier et effectuer leur demandes de réservation sur le portail familles.**

Lors de votre première inscription au pôle éducation, un code d'accès vous sera délivré pour vous permettre de vous connecter.

**Les éléments conditionnent l'accès aux accueils périscolaires et extrascolaires :**

- Être à jour de ses vaccins (Il revient aux parents de veiller au respect de cette obligation).
- Fournir l'attestation de quotient familial (cf p 2 « Les tarifs »)
- Un RIB (si vous optez pour le prélèvement automatique).
- La copie du PAI si votre enfant a un projet d'accueil individualisé (à demander à l'école)
- Le règlement de fonctionnement Activ'ados 11-17 ans signé (le cas échéant).

Toutes les inscriptions se font par le biais du Portail Famille.

Ce portail permet de mettre à jours le dossier de la famille et d'inscrire ou d'annuler les réservations de vos enfants aux différentes activités proposées.

✎ Pour vous connecter <https://portail.berger-levrault.fr/MairieBrech56400/accueil>, vos identifiants personnels à demander au pôle éducation ;

✎ Pour les 11-17 ans, possibilité de s'inscrire sur « benoitactiv'adosbrec'h » via facebook ou instagram ou par mail [jeunesse@brech.fr](mailto:jeunesse@brech.fr) (attention places limitées). Selon ces principes d'inscription, votre enfant est susceptible de s'inscrire ou se désinscrire seul.

## TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et établis selon le quotient familial.

✎ Les familles qui ne fournissent pas de justificatifs pour le 01/09 dernier délai se voient appliquer le tarif de la tranche la plus élevée.

✎ A votre demande, le quotient familial peut être révisé en cours d'année en cas de changement familial ou professionnel ; dans ce cas, la modification ne prendra effet que le mois suivant la transmission d'un nouveau justificatif et ne pourra, en aucun cas, avoir un effet rétroactif.

✎ Le non-paiement des factures pourra entraîner un blocage des inscriptions

✎ Les tarifs sont téléchargeables sur le site <https://www.brech.fr/>

## FACTURATION

La facturation mensuelle doit être réglée directement auprès de la Trésorerie d'Auray :

- par prélèvement automatique (fournir un RIB)
- en espèces
- par carte bancaire au guichet de la Trésorerie
- par chèque à l'ordre du Trésor public
- par télépaiement (TIPI) sur internet avec le lien du Trésor Public, l'identifiant et la référence indiqués sur votre facture
- en chèques vacances ou CESU (pour les enfants de moins de 6 ans).

## LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

Les temps périscolaires entourent la journée d'école de votre enfant.  
Ils comprennent l'accueil du matin et du soir (garderie) et l'accueil de loisirs du mercredi.

Les enfants sont accueillis à partir de 7h15 le matin et de 16h30 à 19h le soir.

Les trajets école - accueil périscolaire sont encadrés par le personnel communal.

	MATIN	SOIR 16h30-19h
SITE DE KERSTRAN	7h15-8h20 Salle de motricité de l'école	Salle de motricité de l'école
SITE DU SACRE-CŒUR	7h15-8h35 Maison de l'enfance	Maison de l'enfance
SITE DU PONT DOUAR	7h15-8h35 Accueil de loisirs du Pont Douar	Accueil de loisirs du Pont Douar

Le lundi soir et le jeudi soir les enfants peuvent faire leurs devoirs dans un espace dédié, accompagnés par un animateur.

👉 Merci de prévoir le goûter individuel de votre enfant. **En cas d'oubli, un goûter sera remis à l'enfant moyennant facturation.**

👉 La facturation est établie à partir des présences réelles de l'enfant, par ¼ d'heure ; tout quart d'heure commencé est dû, et ce dès 16h30.

👉 **Une pénalité est appliquée pour tout retard après 19h.**

## LES ACCUEILS DE LOISIRS

### L'accueil de loisirs des p'tites canailles 3-11 ans (vacances et mercredi)

L'accueil de loisirs est situé au site du Pont Douar et accueille les enfants à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas, de 7h15 à 19h (la garderie est comprise dans le forfait.)

L'équipe d'animation propose un planning d'activités adaptées selon 3 tranches d'âges : TPS→GS ; CP→CE2 ; CM1→CM2

👉 **Une pénalité est appliquée pour tout retard après 19h.**

## Activ'ados 11 -17 ans (période scolaire et vacances)

Activ'ados permet aux jeunes, de 11 à 17 ans, de se retrouver lors de sorties ou d'activités libres pour partager et découvrir des activités diverses (sportives, culturelles, artistiques...) encadrées par un animateur qualifié.

L'espace jeunes ouvre le mercredi de 14h à 18h, le vendredi de 16h à 18h30 ou en soirée jusqu'à 22h, et le samedi sur demande.

Pendant les vacances, un programme d'activités spécifiques est proposé (disponible sur le site internet de la commune).

### LA PAUSE MERIDIENNE

Les enfants bénéficient d'un service de qualité comprenant le repas, l'accompagnement lors du repas, les trajets et la surveillance sur la cour.

Les enfants sont encadrés par un adulte référent de la classe.

#### ➔ Le restaurant scolaire

Le restaurant scolaire confectionne sur place des repas équilibrés. (A base essentiellement de produits locaux).

Sauf situation particulière, les enfants sont incités à goûter à tous les aliments qui leur sont présentés pour apprendre à les connaître.

Les élèves de Kerstran sont acheminés en car vers le restaurant scolaire.

✋ Afin de sensibiliser chacun à la question du gaspillage alimentaire, tout repas consommé non réservé ou annulé sans justifications dans les 48h sera facturé selon un tarif spécifique.

### TRANSPORT SCOLAIRE

Un transport scolaire est organisé sous la responsabilité de la **région**.

Un agent communal est présent matin et soir dans le car pour encadrer les enfants et assurer la sécurité sur les trajets entre l'arrêt de car et l'école.

✋ <https://www.breizhgo.bzh/>

## INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS

L'ensemble des réservations et annulations se font au pôle éducation.

Contrairement aux accueils périscolaires du matin et du soir, la restauration scolaire, les accueils de loisirs des vacances scolaires et les accueils de loisirs des mercredis sont des services soumis à inscription.

En cas de départ de l'école au cours de la journée (maladie, accident...), les parents doivent prévenir le pôle éducation afin d'annuler le repas. De même en cas de grève à l'école, toute annulation de repas doit être signalée au pôle éducation.

### ➤ Pour l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances

Toute inscription doit être faite 1 semaine à l'avance.

En dehors de ce délai, les inscriptions ne sont prises qu'en fonction des places disponibles.

**Annulation** : Les inscriptions non annulées une semaine à l'avance sont facturées, sauf circonstances exceptionnelles. Dans ce cas, une justification est à fournir dans les 48h **maximum** suivant l'annulation (appel téléphonique, message mail ou répondeur).

### ➤ Pour les repas

Toute inscription doit être faite 1 semaine à l'avance.

**Annulation** : Tout repas consommé non réservé, ou non justifié dans les 48h, est surfacturé selon un tarif arrêté en conseil municipal.

Tableau récapitulatif :

Repas non facturé	Annulation du repas jusqu'à 9h le jour même <i>(appel téléphonique, message mail ou répondeur).</i>
	Justification dans les 48h en cas de circonstances exceptionnelles <i>(appel téléphonique, message mail ou répondeur).</i>
Repas facturé à 6,65€	Repas consommé non réservé
	Absence non justifiée dans les 48h

### Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à ce qu'ils soient confiés à un adulte dans l'enceinte de l'accueil de loisirs : *l'enfant ne doit pas être déposé au portail, sur le parking ou sur la cour mais bien accompagné dans les locaux.*

✎ Seuls les enfants autorisés sur la fiche de renseignements, pourront rentrer seuls chez eux.

✎ Un écrit du responsable légal sera demandé à chaque fois que le départ de l'enfant s'effectuera avec une personne autre que celle spécifiée sur la fiche de renseignements.

### Santé et hygiène

Les enfants présentant une maladie contagieuse ne seront pas acceptés dans les accueils.

Tout régime alimentaire médical sera **obligatoirement** signalé lors de l'inscription de votre enfant.

✎ Un **PAI** (projet d'accueil individualisé) devra être mis en place si votre enfant présente une (des) allergie(s) constatée(s).

Dans tous les cas, lors de l'inscription, vous devrez fournir une photocopie de l'ordonnance ainsi que les traitements en cours aux responsables de chaque structure fréquentée.

De manière exceptionnelle, à l'accueil de loisirs et en séjour, des traitements médicaux peuvent être administrés sur présentation d'une ordonnance et après accord préalable du directeur (ordonnance médicale datée et signée du médecin et accompagnée d'une autorisation écrite des parents, avec emballage et nom de l'enfant).

Il est interdit d'introduire des médicaments sans ordonnance et sans en avoir prévenu le directeur de l'accueil de loisirs.

En cas d'intolérance alimentaire ne nécessitant pas la rédaction d'un PAI, il conviendra tout de même, pour la bonne prise en charge de votre enfant, de fournir un mot du médecin spécifiant la conduite à tenir.

### Objets de valeur et vêtements

L'enfant ne doit apporter aucun objet de valeur au sein de la structure d'accueil.  
Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant afin d'éviter des erreurs ou des pertes.  
En cas de perte, de vol, ou de dégradation, la municipalité décline toutes responsabilités.

### **Relations entre les parents et les animateurs**

Les différentes informations nécessaires au bon fonctionnement de la structure d'accueil sont communiquées aux parents par tous les moyens adaptés (mailing, portail familles, site internet, magazine).

Les programmes d'activités et les menus sont tenus à la disposition des familles et affichés dans les structures.

Les équipes peuvent communiquer avec les familles en direct dès que cela est possible, ou par le biais d'un billet « infos familles » (accidents pipi, chute, comportement...) notamment sur le temps du midi, ou directement par téléphone.

Si un parent rencontre une difficulté ou souhaite échanger avec l'équipe, le directeur périscolaire est joignable au pôle éducation.

### **Comportement**

Le directeur de l'accueil informera régulièrement les parents en cas de non-respect des règles ou de comportement inadapté.

Des échanges informels lors des accueils, des écrits par le biais d'un billet « infos familles » ou des rendez-vous plus formels permettront d'adapter les mesures.

Un comportement inapproprié peut engendrer une exclusion temporaire ou définitive du service.

## **CALENDRIER DES FERMETURES DES ACCUEILS**

Le calendrier de fermeture des services est validé en commission en septembre de chaque année pour l'année scolaire à venir.

**➔ POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES :**

Pôle éducation : 02 97 57 79 37  
[contact-enfance-jeunesse@brech.fr](mailto:contact-enfance-jeunesse@brech.fr)

**➔ POUR LES QUESTIONS PRATIQUES SUR SITE *(de 7h15 à 8h30 et de 16h30 à 19h)***

Accueil périscolaire du Pont Douar 06 43 05 47 05

Accueil périscolaire du Sacré-Cœur 02 97 58 36 04

Accueil périscolaire de Kerstran 06 84 13 17 95

Accueil du mercredi et des vacances 06 47 46 55 01

Activ'ados 06 83 58 75 91